

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DU CROISTY**

Nombre de membres afférents au CCAS : 9 – en exercice : 9 – ayant pris part à la délibération : 8

N° 02/28.04.26

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur GRY René.

Date de convocation : 21 avril 2026.

Présents : René GRY, Amélie DUPRE, Gaël GUEGUEN, Isabelle PRIGENT, Yvette JUBERAY, Simone MAERTENS, Annie MOIZAN, Sandrine SIVY

Absente et excusée : Françoise DESMOULIERES

Madame Amélie DUPRE a été nommée secrétaire.

**Objet de la délibération : Affectation des Résultats 2025 - Budget Centre Communal d'Action Sociale de la commune.**

Le conseil d'administration du 11/03/2026 a arrêté les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- ✓ Un excédent reporté de la section Investissement de l'année 2024 : 58 391,01 €  
Un excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année 2024 : 26 110,93 €
- ✓ Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 3 506,43 €  
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -4 178,19 €

Il n'y a aucun reste à réaliser et le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Le Conseil d'Administration,

Après délibération, au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité,

Décide de reporter l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025, soit 21 932,74 €, en recette de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2026.

A Le Croisty, le 28/04/2026  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gry René.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-préfecture le :  
Et publication ou notification le :